

La vaccination obligatoire POUR CERTAINES PROFESSIONS



La vaccination est obligatoire pour :

- Les professionnels du secteur de la santé*
- Les professionnels ou bénévoles exerçant dans les mêmes locaux que ces professions*
- Les personnes exerçant l'activité de transport sanitaire*
- Les professionnels du secteur médico-social*
- Les personnels navigants et militaires affectés aux missions de sécurité civile*
- Les prestataires de services et distributeurs de matériels*
- Les étudiants ou élèves en formation pour ces professions*
- Les sapeurs-pompiers et personnes assurant la prise en charge de victimes*

* Liste complète sur www.solidarites-sante.gouv.fr/obligation-vaccinale



Mon âge

DE
18 À 54 ANS
INCLUS



Moderna



- Mon établissement
- Mon médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Mon médecin du travail
- Pharmacie
- Cabinet infirmier ou sage-femme
- Centre de vaccination

Avec quels vaccins ?

Pfizer-BioNTech



- Centre de vaccination
- Mon établissement

55 ANS
ET PLUS



**Janssen ou
AstraZeneca**



- Mon établissement
- Mon médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Mon médecin du travail
- Pharmacie
- Cabinet infirmier ou sage-femme

(Si une première dose a été réalisée avec AstraZeneca, la seconde dose doit être réalisée avec un vaccin à ARN messenger)

Moderna



- Mon établissement
- Mon médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Mon médecin du travail
- Pharmacie
- Cabinet infirmier ou sage-femme
- Centre de vaccination

Pfizer-BioNTech



- Centre de vaccination
- Mon établissement

N.B. :

- L'obligation de vaccination pour ces professions sera effective à compter du 15 septembre. Par dérogation, les personnes ayant reçu une première injection à cette date auront jusqu'au 15 octobre pour compléter leur schéma vaccinal.
- L'ensemble de ces professions doivent présenter depuis le lundi 9 août un certificat de vaccination ou, et ce seulement avant le 15 septembre, la preuve d'un test RT-PCR, antigénique, autotest supervisé par un professionnel datant de moins de 72h ou un certificat de rétablissement de la Covid-19, pour accéder aux établissements de santé et médico-sociaux.

Pour retrouver toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :
www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19